

Plan de Structuration territoriale

Emplois d'avenir : le tuteur

Les notions de tutorat et de tuteur reposent sur la transmission de savoirs. Elles sont employées dès lors qu'un apprenant travaille sous l'accompagnement d'une personne de la structure.

A la fois, formateur et accompagnateur, le tuteur est reconnu pour ses compétences dans son activité et pour les acuités à transmettre son savoir, savoir-faire et savoir-être. Il est chargé d'accueillir, informer, aider, guider le jeune dans l'exercice de son emploi. Il a également pour missions d'analyser le travail, de suivre les progrès, d'encourager la progression et la réussite du jeunes dans ses missions.

Le tuteur est obligatoire dans le cadre du recrutement d'un jeune au titre du dispositif « Emplois d'avenir ».

1. Les statuts du tuteur

Le tuteur peut avoir différents statuts : salarié, dirigeant ou autre bénévole.

Désigné par l'employeur, son nom doit figurer dans le document d'engagement et de suivi.

Il est admis pour les associations qu'un bénévole puisse être tuteur. Des conditions particulières doivent être réunies afin d'autoriser cette dérogation :

- Des compétences professionnelles mises en œuvre dans un autre cadre ;
- La formation des bénévoles par la structure
- La disponibilité effective, régulière, continue auprès du jeune.

A vérifier auprès de votre mission locale, le double tutorat : tuteur bénévole/tuteur professionnel : le double tutorat repose sur la présence d'un tuteur en général « bénévole » au sein de la structure et d'un professionnel extérieur qui aura une fonction plus technique. Dans ce cadre (2 tuteur : 1 bénévole et 1 salarié), il est recommandé de poser par écrit les attendus des intervenants : il y a nécessité à formaliser l'accompagnement du jeune et de répartir les tâches que chacun aura à mener.

2. Les qualités du tuteur

- Justifier d'une expérience avérée en relation avec l'emploi
- Etre disponible, accessible, à l'écoute du jeune
- Savoir organiser les activités du jeune et identifier ses besoins
- Savoir transmettre son savoir et son expérience
- Etre ouvert et entretenir des relations et un suivi régulier avec le jeune
- Etre en mesure d'analyser le travail, d'évaluer les progrès, les acquis
- Avoir un intérêt pour le partage...

3. Les grandes missions du tuteur

Son rôle consiste à :

- Préparer l'arrivée du jeune dans la structure fédérale, club ou comité
- Accueillir, aider, informer, guider le jeune sur le fonctionnement de la structure
- Organiser avec les bénévoles intéressés (et salariés) l'activité du jeune et contribuer à la transmission de compétence et l'acquisition de savoir-faire
- Assurer le suivi et une coordination régulière en articulation avec les périodes de formation
- Mesurer les acquis, évaluer les progrès
- Préparer la sortie de l'accompagnement et aider le jeune dans la réalisation de son projet.

Lettre de mission du tuteur : pour garantir un tutorat efficace, le président du club a tout intérêt à rédiger, en concertation avec le tuteur, une lettre de mission détaillant ce qui est attendu durant l'emploi du jeune, les objectifs fixés ainsi que les modalités d'évaluation. Ce document sera la feuille de route du tuteur. Le coordonnateur emploi de la fédération peut vous accompagner dans la rédaction de cette lettre de mission.

La fédération a prévu une information dédiée aux tuteurs ainsi que leur suivi : le coordonnateur emploi est chargé de cette mission.

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme